

FAFCEA
FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
INSCRITS AU REPERTOIRE DES METIERS

SECTEUR FABRICATION ET SERVICES

Fiche 9

LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU FAFCEA

Applicables au 01/01/2009

FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum	Formation sur site
Stages Techniques	70 h	30 €	Non
Stages Professionnels			
▪ qualité	84 h	30 €	Non
▪ reprise - transmission d'entreprise	21 h	30 €	Non
▪ VAE	21 h	30 €	Non
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente		
▪ gestion et management (non spécifiques métiers)	14 h	15 €	Non
▪ bureautique, internet, messagerie	14 h	15 €	Non
▪ logiciels de gestion d'entreprise	14 h	15 €	Non
▪ culture générale, langues étrangères, français	14 h	15 €	Non
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire		
▪ permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCCO, FCOS	Prise en charge forfaitaire d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 800€ Maximum		
Formations diplômantes et qualifiantes	Prise en charge dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des Commissions Techniques et validation par le Conseil d'Administration		

FRAIS ANNEXES (sur justificatifs originaux)	Secteur Fabrication et Services
Transport	SNCF : tarif 2ème classe, Avion : si plus de 800kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400€ A/R
Hébergement (dîner et petit déjeuner compris)	Forfait de 90€ par nuit pour les stagiaires domiciliés à plus de 100 kms du lieu de la formation (pas de prise en charge si le stage dure un seul jour)
Déjeuner	14 euros

Pour les Frais Annexes Stagiaires : Règlement effectué à l'entreprise, la subrogation à l'organisme de formation n'étant pas autorisée.

Le FAFCEA tient compte des cofinancements obtenus dont il a connaissance par le demandeur individuel ou les organismes de formation.

Validité de ces critères

Ces conditions sont valables **pour les formations se déroulant à partir du 01 janvier 2009**

Ces conditions peuvent être **révisées en cours d'année par le Conseil d'Administration du FAFCEA, le cas échéant** en fonction

- ✓ de l'évolution de la réglementation
- ✓ des disponibilités des fonds du FAFCEA
- ✓ de la masse des demandes de financement
- ✓ des priorités de financement définies par le FAFCEA, Secteur Fabrication et Services

Éligibilité des formations

Des formations peuvent être refusées pour non respect de la réglementation de la formation professionnelle en matière d'imputabilité.